

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Hélène Bouillon

<https://www.cadre21.org/membres/4e55171522dffc004aff8a51>

Date d'obtention : 2021-06-01 17:47:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En premier lieu, il faut entamer la démarche auprès de la personne qui dénonce la situation. Valider les informations avec elle et ensuite poursuivre selon la trousse. S'il nous sommes face à un acte de malveillance il faut alors confisqué et rejoindre le service de police. C'est la même chose si le jeune refuse de collaborer

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Beaucoup de chose mais en premier lieu que c'est si c'est le parent qui en fait la demande il faut le référer directement au service de police car nous n'avons pas de preuve. Même si le jeune collabore il est tout de même conseillé de faire appel au service de police afin de nous assurer qu'il a bien compris et que les images sont effacées

J'ai aussi bien retenu que l'école n'est pas mandataire du service de police donc nous ne sommes pas tenu d'enquêter à leur place.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

De déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant ou non. Je garder la ligne directrice et de ne pas vouloir faire de "passe droit/cadeau" en nous disant que c'est la première offense. De ne pas se laisser entrainer dans le jugement et les demandes parentales.